

Le Gouvernement Tindemans III, quoique perçu par l'ensemble du monde socio-politique belge comme un nouveau Gouvernement, n'a pas présenté de déclaration gouvernementale au Parlement.

Résumons le contexte politique de cette situation inhabituelle.

En 1974, le Rassemblement Wallon avait été intégré à l'équipe gouvernementale de M. Tindemans. Cependant, dès janvier 1977, le parti wallon, déçu par les faibles résultats du dialogue communautaire, se mit à exercer des pressions sur le Gouvernement. Finalement, un ultimatum fut lancé par le RW : un accord formel sur la régionalisation définitive devait être trouvé avant l'ouverture de son prochain Congrès (le 5 mars 1977). Mais, la "Commission des 36" -chargée par le Gouvernement d'élaborer le projet de régionalisation- clôtura ses travaux le 1er mars, sur une nouvelle impasse. Deux jours plus tard, lorsque la Chambre fut appelée à voter le budget des Affaires économiques de 1977, M. Talbot -député du RW- demanda le report du vote, sous prétexte qu'il n'avait pas obtenu de réponse au problème des pertes d'emplois dans la sidérurgie wallonne. Le report de vote ayant été refusé, les députés du RW s'abstinrent de voter ce budget. Plusieurs intervenants de la majorité -et notamment le Premier ministre- demandèrent alors au RW d'assumer les conséquences de son attitude : un parti de la majorité qui refuse de voter le budget est tenu de quitter le Gouvernement. M. Gendebien rétorqua que "*seul le Roi nomme et révoque ses ministres*". Cependant, le 4 mars 1977, les deux ministres du Rassemblement Wallon (MM. Moreau et Bertrand) étaient démis de leurs fonctions par le Roi, sur proposition du Premier ministre. Trois jours plus tard, MM. Cornet d'Elzius (PRLW) et Plasman (PSC) furent nommés ministres, ce qui permit de rétablir la parité linguistique. Malgré la modification des alliances gouvernementales, M. Tindemans ne se présenta pas devant le Parlement pour exposer ce remaniement et obtenir un nouveau vote de confiance (\*). Par contre, il obtint du Roi la dissolution des Chambres et la tenue d'élections anticipées pour le 17 avril, sans pour autant lui offrir la démission du nouveau Gouvernement. Ces décisions du Premier ministre provoquèrent un tollé parmi l'opposition politique qui dénonça cette dissolution des Chambres sans démission gouvernementale comme un "coup d'Etat", un agissement anti-constitutionnel. Quoiqu'il en fut (\*\*), il n'y eut donc ni déclaration gouvernementale ni vote de confiance lors du remaniement du Gouvernement Tindemans II.

(\*) Pour les autres manquements à cette coutume, se reporter à l'introduction de l'ouvrage.

(\*\*) Henri Lemaître, dans son livre *Les Gouvernements belges de 1968 à 1980. Processus de crise*, expose aux pp. 201 et 202 les arguments de divers experts en droit constitutionnel quant à l'attitude du Premier ministre. Il en conclut que, si celui-ci n'a rien fait d'anti-constitutionnel, il a manqué néanmoins d'une fameuse dose de "fair-play" à l'égard du Parlement.

